

Les délégués de classe



Au collège et au lycée, deux délégués des élèves sont élus dans chaque classe au début de l'année scolaire.

Rôle des délégués

Ils ont plusieurs responsabilités :

- Ils **représentent les élèves** de leur classe.
- Ils sont des **médiateurs** entre leurs camarades et les autres membres de la communauté éducative : personnels de direction, personnels enseignant et non-enseignant et parents d'élèves.

Dans chaque classe, les deux délégués participent au **conseil de classe**. Chaque trimestre, le conseil se prononce sur la vie de la classe et le déroulement de la scolarité de chaque élève.

Si un élève de la classe passe en **conseil de discipline**, les deux délégués de la classe de l'élève y participent.

Au **conseil d'administration**, les délégués rapportent les avis et les propositions des autres élèves sur le fonctionnement de l'établissement.

Dans les lycées, tous les délégués des élèves se réunissent au moins deux fois par an dans le cadre de l'**assemblée générale des délégués des élèves**. Cette assemblée consultative permet d'informer les délégués et d'organiser des échanges entre eux.

Élections des délégués

Les délégués et leurs suppléants sont élus au scrutin uninominal à deux tours **dans chaque classe**, avant la fin de la septième semaine de l'année scolaire. Si deux candidats obtiennent le même nombre de voix au second tour, le plus jeune candidat est déclaré élu. Dans les établissements comportant un internat, les internes élisent leurs propres représentants.

Tous les élèves sont électeurs et éligibles.

Les représentants lycéens au conseil d'administration seront élus par les délégués de classe et les élus titulaires au CVL parmi les élus CVL titulaires et suppléants au CVL. Les délégués de classe désignent les représentants élèves au conseil de discipline. Le nom de chaque candidat est accompagné de celui de son suppléant.

Dans les conseils d'administration, dix représentants élus des parents d'élèves et des élèves siègent : quatre sont issus du conseil des délégués pour la vie lycéenne ; un représentant du conseil des délégués pour la vie lycéenne y siège aussi en tant que vice-président du CVL

Les fiches suivantes peuvent-être données aux candidats pour préparer leur profession de foi.

**DECLARATION DE CANDIDATURE
DELEGUES DE CLASSES
Mandat 2023-2024**

<p>Nom (en majuscules) :</p> <p>Prénom (en majuscules) :</p> <p>Classe :</p> <p>Date de naissance :</p>

Je soussigné-e, (prénom + nom)....., fais
acte de candidature pour être délégué.e de ma classe.

<p>Mon ou ma suppléant(e) est :</p> <p>Nom (en majuscules) :</p> <p>Prénom (en majuscules) :</p> <p>Date de naissance :</p>
--

Fait à, le

Signature
du titulaire

Signature
du suppléant

Document à remettre auprès de votre professeur principal.

PROFESSION DE FOI

Une profession de foi est un document dans lequel un candidat à une élection présente son programme, ses convictions, ses projets.

La profession de foi n'a pas besoin d'être très longue, mais il faut qu'elle soit claire. Il faut aussi qu'on y trouve votre programme :

- Vos idées, vos projets doivent être présentés aux électeurs : c'est sur cette base, qu'ils décideront de voter pour votre équipe.
- Vous pouvez aussi présenter la façon dont vous envisagez, au cours de votre mandat, de solliciter l'avis des élèves de votre classe et de leur rendre compte de vos actions.

Une profession de foi bien présentée a plus de chances d'être remarquée par vos électeurs : inventez un slogan, ajoutez une photo ou une illustration pour la personnaliser et la rendre attractive.


Ci-dessous un modèle de profession de foi

ACTE DE CANDIDATURE

Titulaire :



Suppléant :



Qui sommes-nous ?

Nos motivations :

Nos idées :

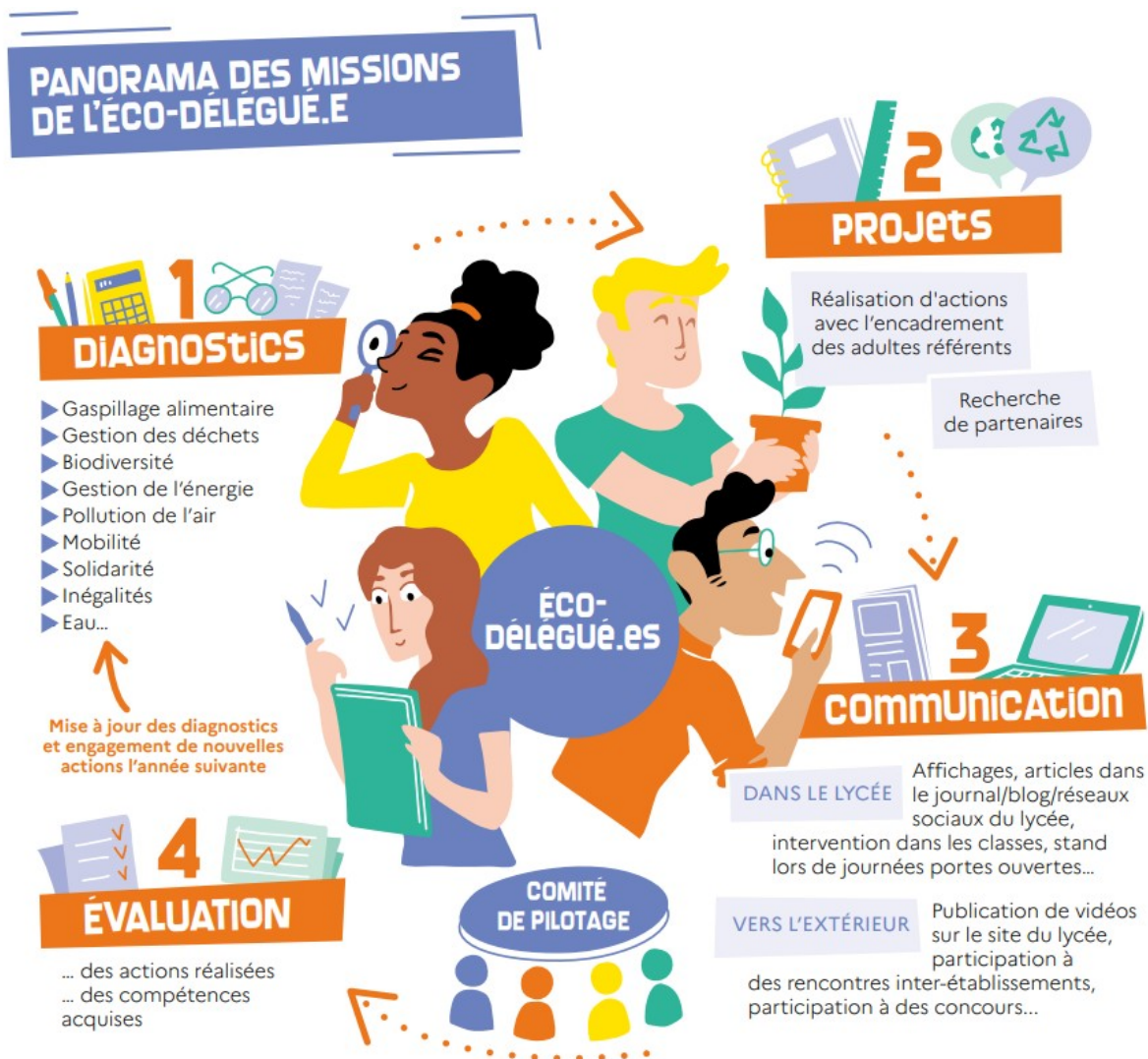
Les éco-délégués

Les éco-délégués jouent un rôle essentiel pour mettre en œuvre la transition écologique et le développement durable dans l'ensemble des écoles et des établissements scolaires, qui sont autant de lieux et de vecteurs de cette démarche.

La mission des éco-délégués est **d'apporter leur engagement et leurs connaissances** à leurs classes en faveur du développement durable. Les éco-délégués sont **les ambassadeurs de cette vision** qui unit le respect de la planète, le respect du Vivant et le respect de l'autre.

Ils sensibilisent leurs camarades aux gestes quotidiens qui permettent d'économiser l'énergie et de lutter contre le réchauffement climatique (éteindre les lumières, vérifier qu'en hiver les fenêtres sont fermées et que les radiateurs sont bien réglés, contribuer à l'installation de poubelles de tri des déchets de la classe, proposer des initiatives et actions comme les "marches vertes", etc.).

Ils sont élus parallèlement aux élections des délégués d'élèves et selon les mêmes modalités.



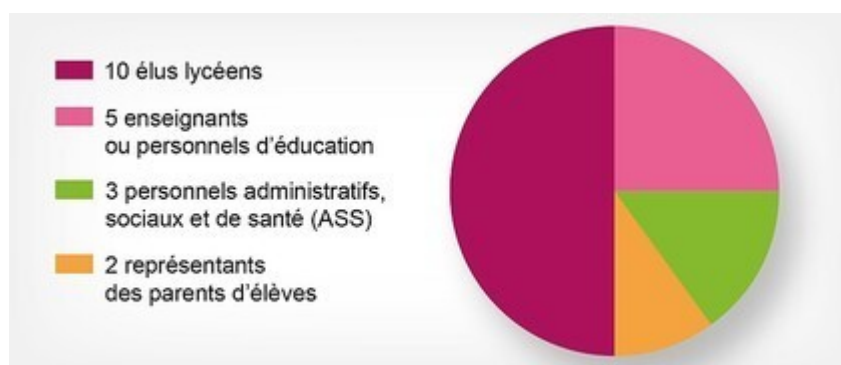
Le conseil des délégués pour la vie lycéenne

Dans chaque lycée, le conseil des délégués pour la vie lycéenne (CVL) rassemble des **représentants des lycéens, des personnels et des parents d'élèves**. C'est un lieu privilégié d'échanges entre lycéens et adultes. Les délégués expriment les idées, les attentes et les préoccupations de tous les élèves.

Composition et attributions du Conseil de la vie lycéenne (CVL)

Composition

Le CVL est composé de 10 élus lycéens, de 10 personnels du lycée et de parents d'élèves.



Le chef d'établissement préside le CVL.

Le vice-président est un élève élu, désigné pour l'année scolaire.

Attributions

Les lycéens élus peuvent faire des **propositions sur tous les sujets de la vie quotidienne**.

Le CVL donne un avis sur :

- les grands principes de l'organisation des études
- l'accompagnement personnalisé
- l'organisation du temps scolaire
- l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur
- les questions de restauration et d'internat
- l'information sur l'orientation
- l'organisation d'activités sportives, culturelles et périscolaires
- les échanges linguistiques
- la santé, l'hygiène et la sécurité
- etc.

Le CVL fait aussi des propositions sur la formation des représentants des élèves et l'utilisation des fonds de vie lycéenne.

Élections au Conseil de la vie lycéenne (CVL)

Le nouveau lycée a redéfini les modalités électorales et étendu les attributions des CVL.

Qui vote ?

Tous les élus lycéens du CVL sont désignés au suffrage universel direct, c'est-à-dire par **l'ensemble des élèves du lycée**. Élus pour deux ans, ils sont renouvelés par moitié tous les ans.

Qui peut être candidat ?

Tous les élèves de l'établissement peuvent se porter candidats.

Chaque candidature comporte le nom d'un titulaire et celui de son suppléant. Si le titulaire est en terminale, 2^e année de BTS ou de classe prépa, le suppléant doit être inscrit dans une année inférieure.

Comment se déroule l'élection ?

Dépôt des candidatures

Les candidats se déclarent à la vie scolaire **au plus tard le 6 octobre 2023**. Ils lui remettent une profession de foi, dans laquelle ils présentent leurs motivations.

Le lycée en imprime un nombre d'exemplaires égal à 10 % du nombre d'élèves.

Le jour du vote

Chaque électeur retient sur son bulletin de vote **au maximum le nombre candidats titulaires correspondant au nombre de sièges à pourvoir**. Les candidats qui rassemblent le plus de voix sont élus. En cas d'égalité, le candidat le plus jeune l'emporte.

